

AEROPORTS DE PARIS

Société Anonyme

291 boulevard Raspail
75675 PARIS CEDEX 14

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

AEROPORTS DE PARIS

Société Anonyme
291 boulevard Raspail
75675 PARIS CEDEX 14

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEROPORTS DE PARIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 4.2, 4.5 et 6.2 des notes aux comptes annuels qui exposent le changement de méthode comptable introduit par le règlement ANC 2015-06, relatif au traitement comptable des malis techniques de fusion et qui a conduit au 1^{er} janvier 2016, et de manière prospective, à une réaffectation au bilan de ces malis, précédemment présentés sur la ligne « Immobilisations incorporelles », au niveau de la ligne « Immobilisations financières ».

II. Justification des appréciations

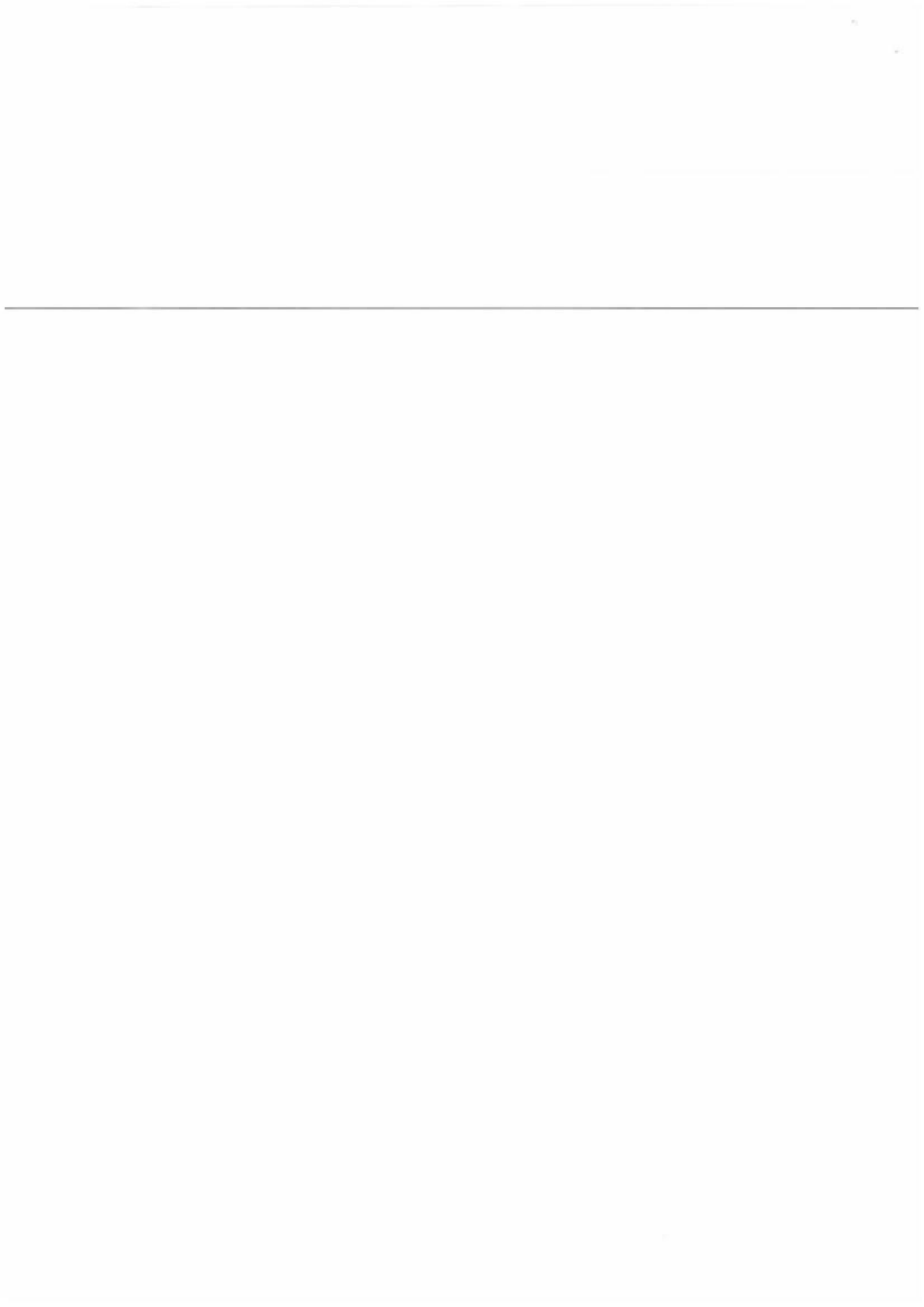
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les principes et méthodes comptables relatifs à la comptabilisation du chiffre d'affaires et en particulier celle des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire. Dans le cadre de notre appréciation des principes et des méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels décrit les principes et les modalités retenus en matière d'évaluation et de dépréciation des immobilisations corporelles. Nous avons examiné les modalités retenues par votre société pour ces évaluations et vérifié, sur la base des éléments disponibles, leur mise en œuvre et que la note 6.1 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.
- La note 4.5 de l'annexe aux comptes annuels décrit les principes et les méthodes comptables relatifs à l'évaluation des titres de participation. Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, votre société constate une dépréciation. Nos travaux ont consisté à examiner les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

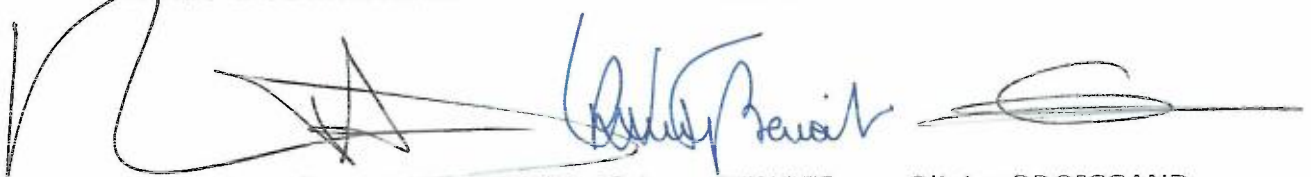
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2017

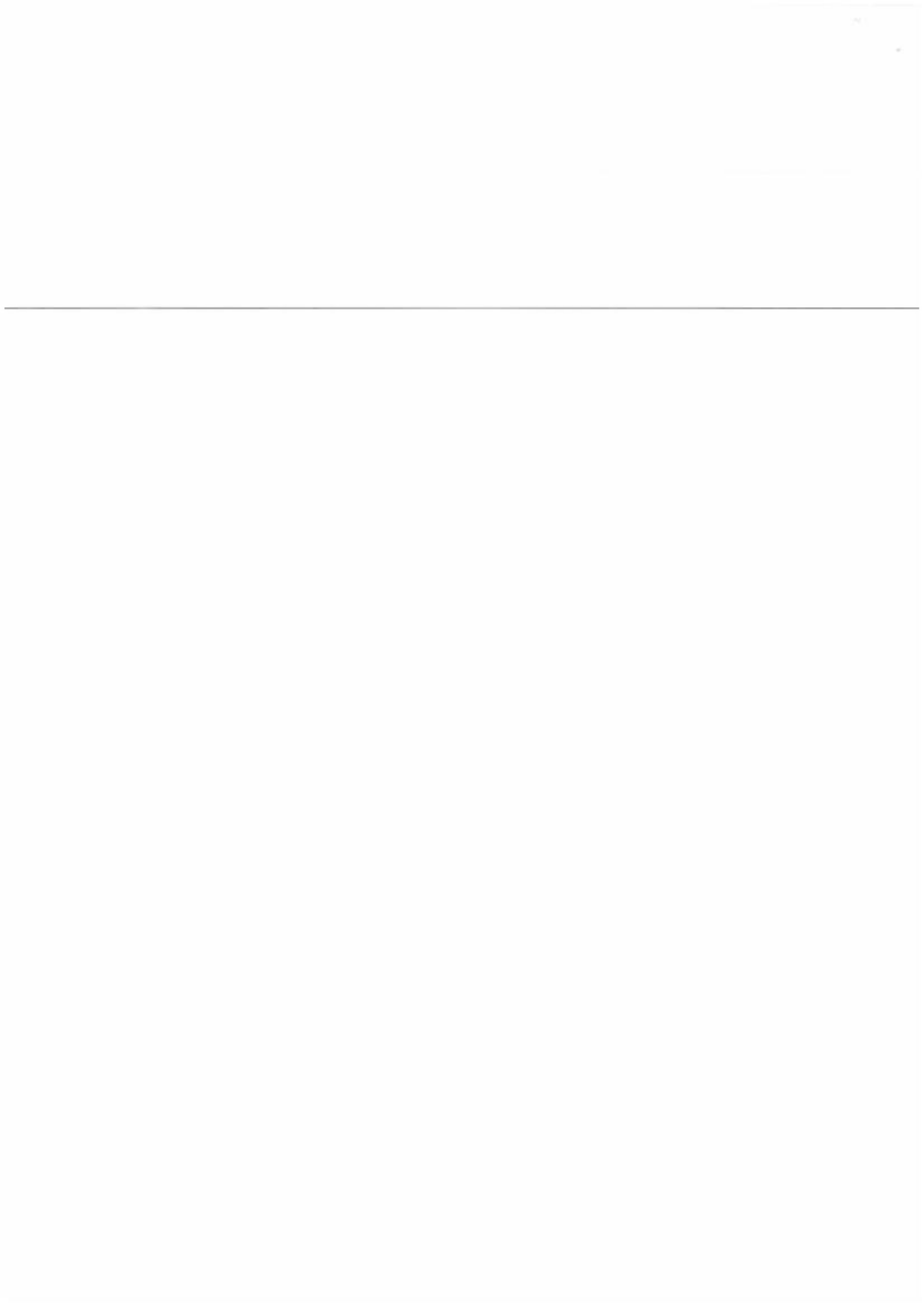
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

DELOITTE & ASSOCIES



Jacques PIERRES Alban DE CLAVERIE Thierry BENOIT Olivier BROISSAND





Annexe aux Comptes Sociaux

31 Décembre 2016





Sommaire

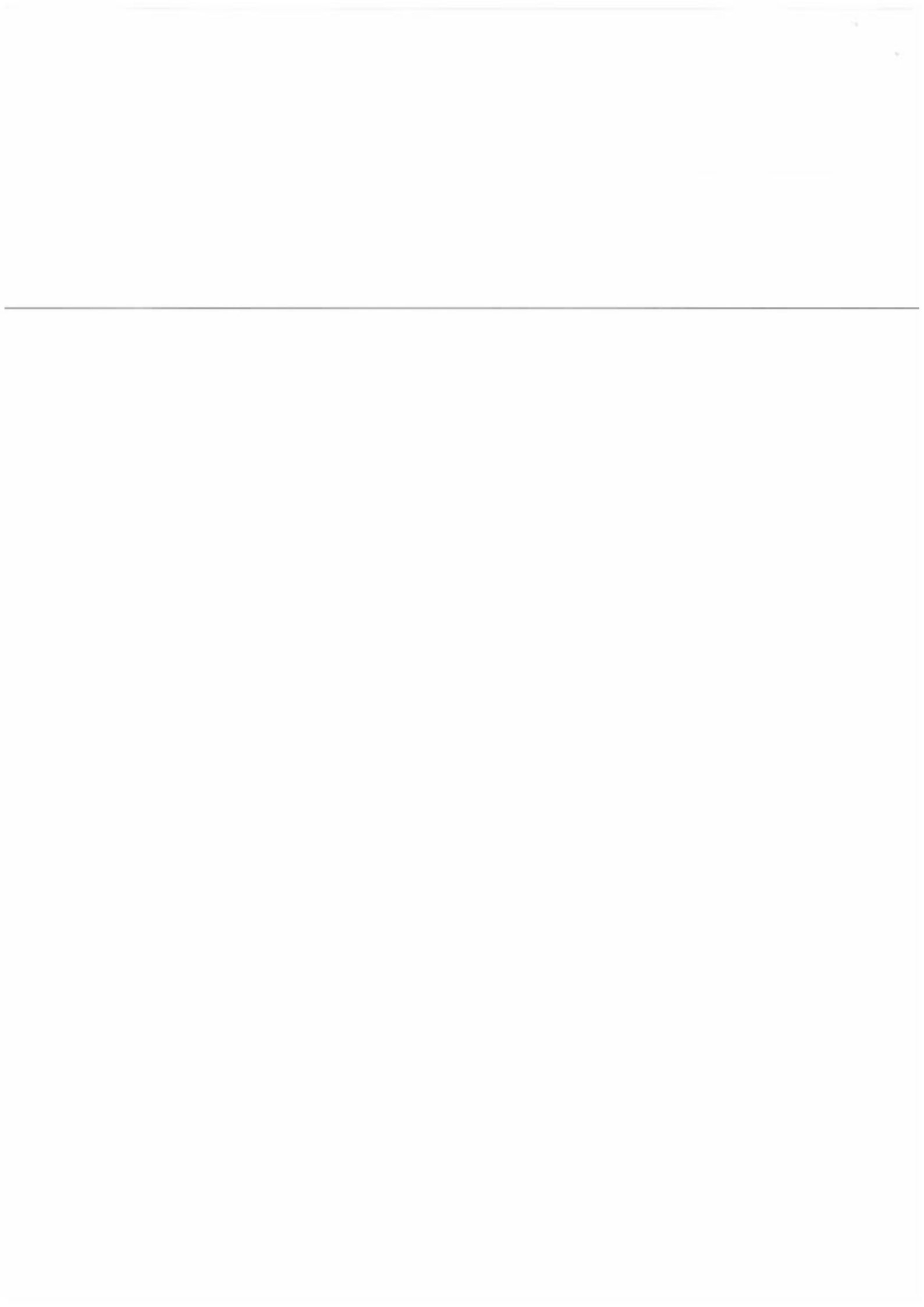


Compte de résultat	3
Actif du bilan	4
Passif du bilan	4
Tableau des flux de trésorerie	5

Sommaire détaillé des notes aux comptes sociaux

NOTE 1	Description de l'activité	6	NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels	36
NOTE 2	Relations avec les filiales	6	NOTE 9	Rémunération et effectifs	37
NOTE 3	Faits marquants de l'exercice	7	NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées	38
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	7	NOTE 11	Evénements post clôture	40
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat	13			
NOTE 6	Notes relatives au bilan	21			
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie	35			





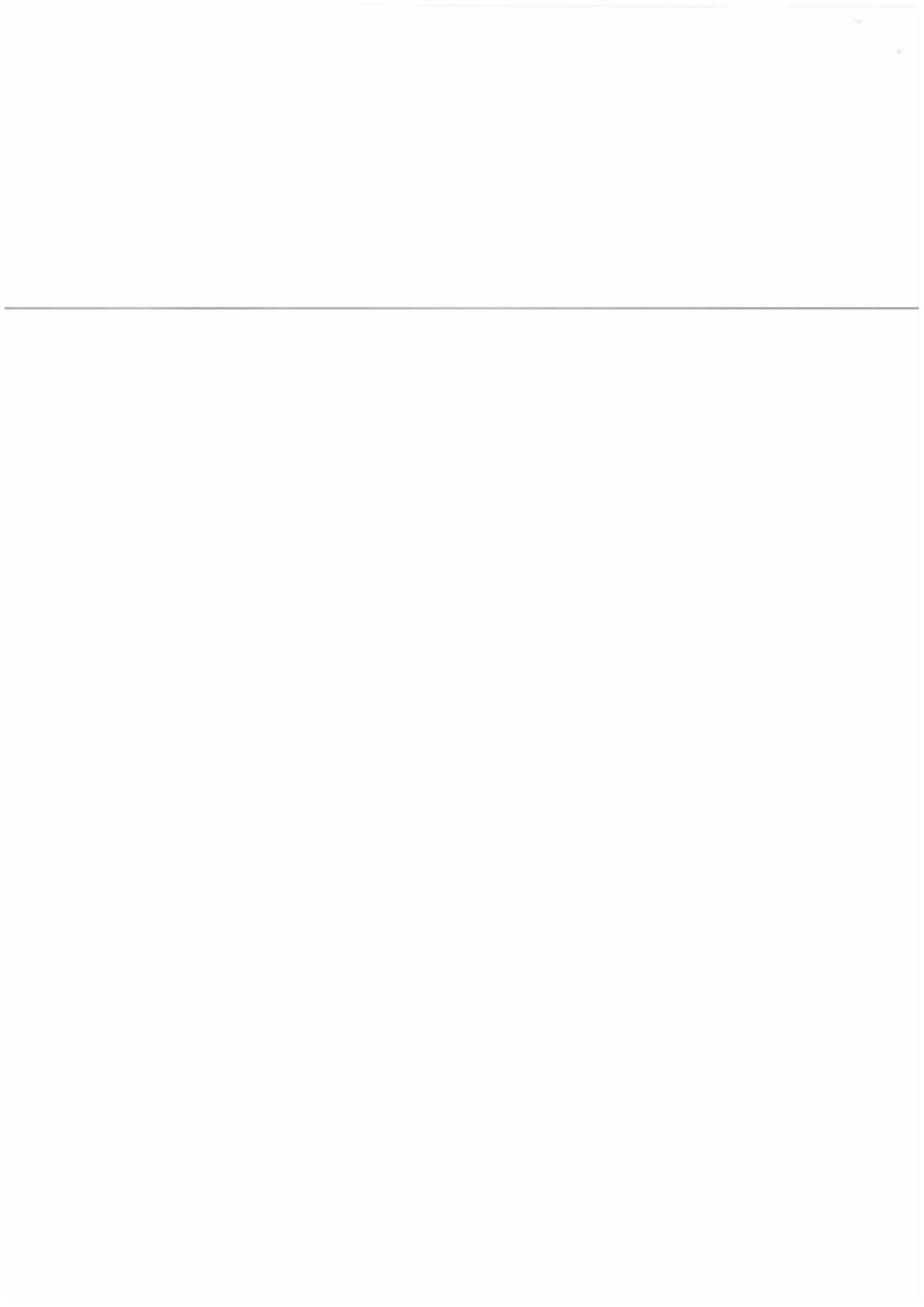
Comptes sociaux et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2016

Compte de résultat

(en millions d'euros)

	Notes	2016	2015
Chiffre d'affaires	5.1	2 744	2 735
Production stockée	5.2	6	-
Production immobilisée	5.3	56	47
Reprise sur provisions et transferts de charges	5.7	46	32
Subventions d'exploitation		2	1
Autres produits d'exploitation		14	4
Produits d'exploitation		2 868	2 820
Achats et charges externes	5.4	(818)	(782)
Impôts et taxes	5.5	(251)	(230)
Charges de personnel	5.6	(585)	(590)
Autres charges d'exploitation		(24)	(18)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(471)	(464)
Charges d'exploitation		(2 148)	(2 085)
Résultat d'exploitation		719	734
Produits financiers		70	110
Charges financières		(143)	(156)
Résultat financier	5.9	(72)	(46)
Résultat courant avant impôts		648	688
Produits exceptionnels		120	72
Charges exceptionnelles		(132)	(111)
Résultat exceptionnel	5.10	(12)	(39)
Participation des salariés	5.11	(22)	(20)
Impôts sur les bénéfices	5.8	(214)	(233)
Résultat net		399	396





Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	242	(183)	59	80
Immobilisations corporelles	6.1	11 509	(5 722)	5 787	5 798
Immobilisations en cours	6.1	792	-	792	494
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	37	-	37	39
Immobilisations financières	6.2	1 428	(65)	1 363	1 355
I - Actif immobilisé		14 008	(5 970)	8 038	7 767
Stocks		16	-	16	11
Avances et acomptes		16	-	16	16
Clients et comptes rattachés	6.3	460	(19)	441	422
Autres créances	6.3	145	(18)	127	110
Valeurs mobilières de placement	6.4	1 566	-	1 566	1 601
Disponibilités	6.4	63	-	63	116
Charges constatées d'avance	6.5	15	-	15	18
II - Actif circulant		2 281	(37)	2 244	2 295
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	15	-	15	17
IV - Ecart de conversion - ACTIF		4	-	4	1
Total des actifs		16 308	(6 007)	10 301	10 080

Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		24	24
Réserves et report à nouveau		1 922	1 786
Résultat de l'exercice		399	396
Acompte sur dividende		(69)	(70)
Subventions d'investissements		43	42
Provisions réglementées		1 140	1 104
I - Capitaux propres	6.7	4 298	4 121
II - Provisions	6.8	434	430
Dettes financières	6.9	4 446	4 445
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	181	202
Dettes fiscales et sociales	6.10	261	286
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	523	451
Produits constatés d'avance	6.5	158	145
III - Dettes		5 569	5 529
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Ecart de conversion - PASSIF		-	-
Total des passifs		10 301	10 080



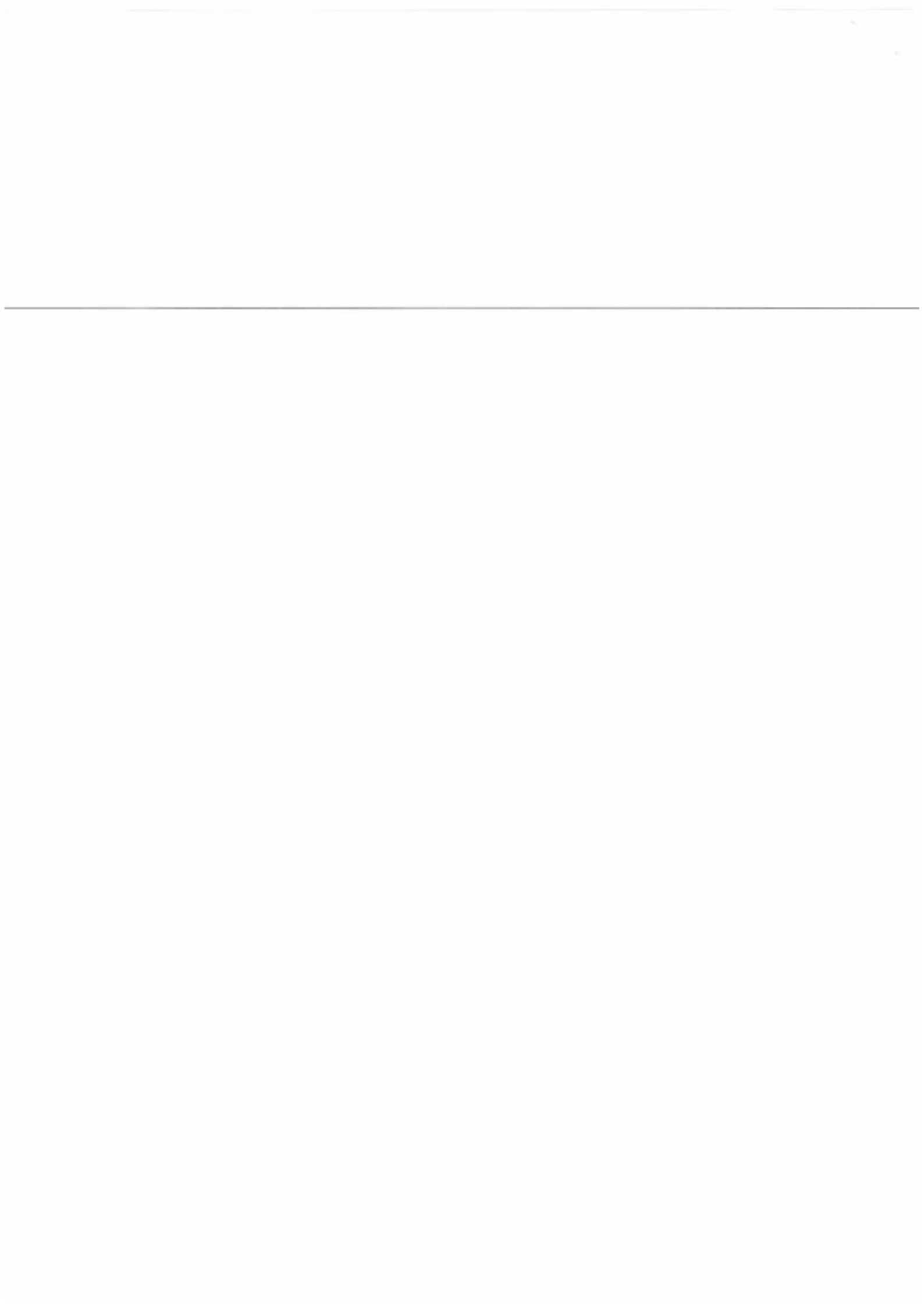
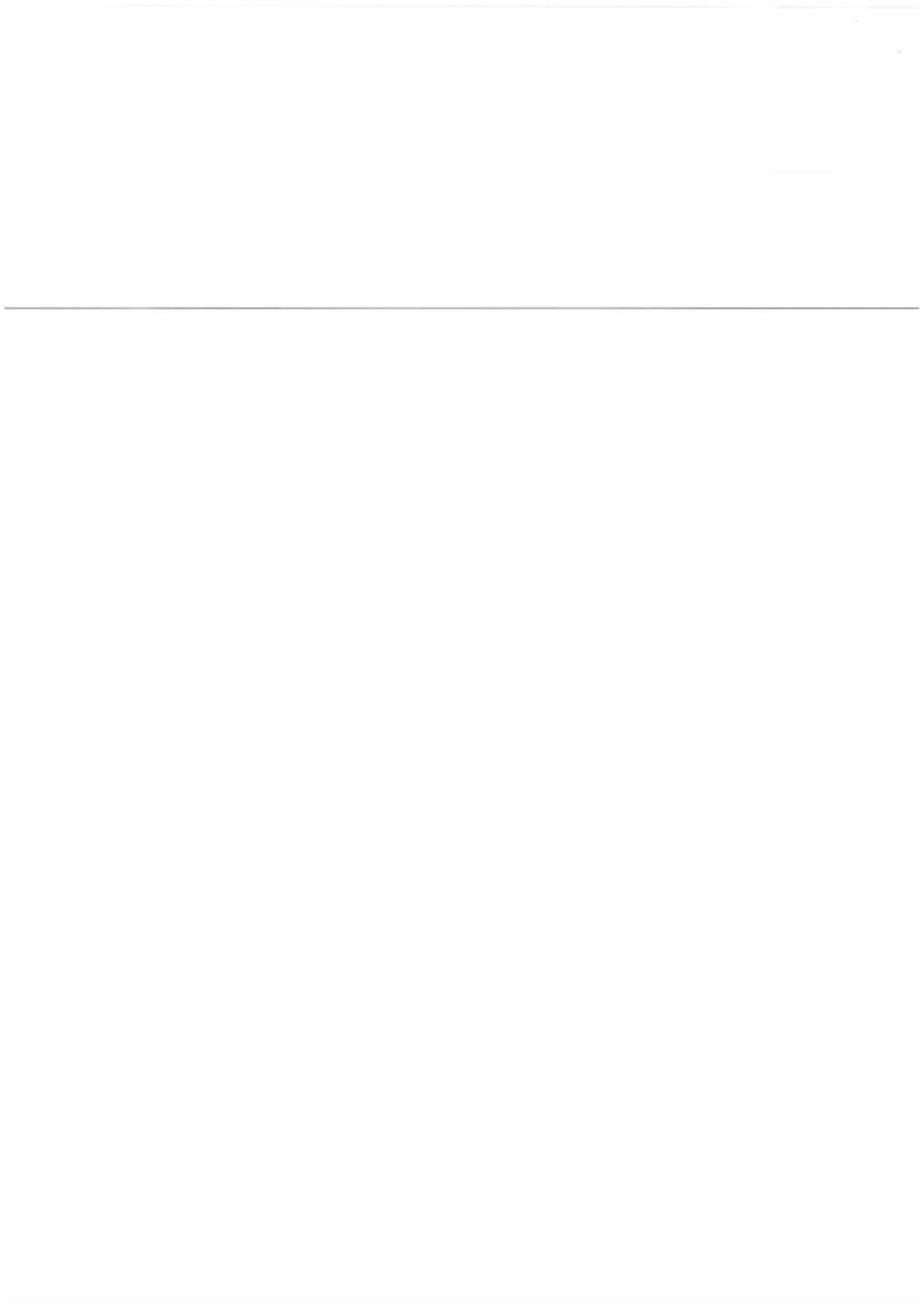


Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Notes	2016	2015
Résultat d'exploitation		719	734
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges		439	435
Produits et charges financiers (hors endettement net)		8	5
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	(79)	24
Impôts payés minorés des impôts encaissés		(221)	(229)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		867	970
Cessions de participations		3	5
Acquisition de participations	6.2	(9)	(15)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(774)	(509)
Variation des autres actifs financiers		(6)	(5)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)		27	6
Dividendes reçus	5.9	32	60
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		29	75
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(698)	(383)
Subventions reçues au cours de la période		15	4
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		12	(24)
Dividendes distribués	6.7	(258)	(311)
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	7	503
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(4)	(172)
Variation des autres passifs financiers		93	(23)
Intérêts financiers nets versés		(109)	(100)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(244)	(122)
Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(75)	462
Trésorerie d'ouverture		1 692	1 228
Trésorerie de clôture	7.2	1 617	1 692





NOTE 1 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages ;
- ◆ Pour cela, l'entreprise :
 - améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès conformément au programme d'investissements prévu par le Contrat de Régulation Economique "CRE" et
 - offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret.
- ◆ Commerces et services - En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA intervient dans l'exploitation :
 - des boutiques, bars et restaurants au sein des aéroports, au travers de coentreprises (tels que la Société de Distribution Aéroportuaire, Media Aéroports de Paris et Relay@ADP),
 - des parcs de stationnement et des locaux en aéroport destinés à la location.

- ◆ Immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :

- réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes, et
- assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception, construction et exploitation) en France et à l'international.

Aéroports de Paris SA est une société anonyme depuis le 22 juillet 2005 qui opère dans un environnement réglementé. Le troisième contrat pluri-annuel (le "Contrat de Régulation Economique" ou "CRE") fixe le plafond d'évolution des redevances aéroportuaires pour la période 2016-2020. La réglementation prévoit en effet que l'exploitant d'aéroports reçoit une juste rémunération des capitaux investis dans le cadre de ses missions sur le périmètre régulé. Ce périmètre comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité Aéroportuaire financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

NOTE 2 Relations avec les filiales

2.1 Intégration fiscale

Aéroports de Paris SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant les filiales détenues directement ou indirectement à plus de 95%. (cf Note 6.2 Liste des filiales).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable distinctement ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

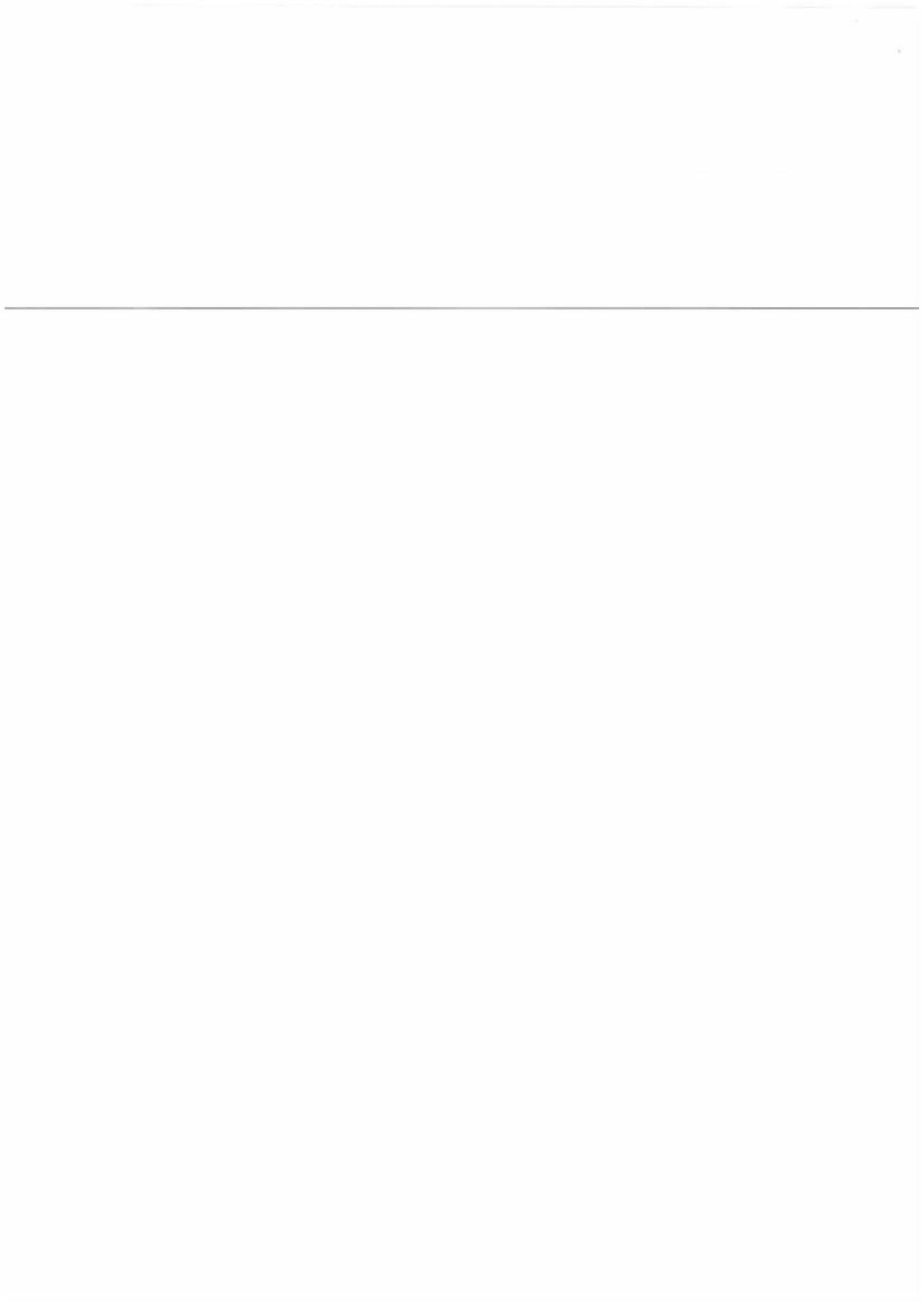
2.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a conclu avec ses principales filiales des conventions permettant la mise en place d'un système de gestion centralisée de leur trésorerie respective (conventions de "cash pooling"). Ces conventions de trésorerie prévoient de centraliser les opérations de trésorerie sur un compte centralisateur.

Cette centralisation, réalisée en nivelant quotidiennement et automatiquement les comptes propres des filiales vers le compte centralisateur, permettant une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la Société Centralisatrice à la société Filiale porteront intérêts mensuellement au taux EONIA majoré de 0,65%. Celles faites en euros par la Société





Filiale à la Société Centralisatrice porteront intérêts mensuellement au taux EONIA.

Les avances faites en US dollar par la Société Centralisatrice à la Société Filiale porteront intérêts mensuellement au taux LIBOR\$ overnight majoré de +0,65%. Celles faites en US dollar par la Société Filiale à la Société Centralisatrice porteront intérêts mensuellement au taux LIBOR\$ overnight -0,07%.

Il est précisé que si le taux EONIA et/ou le taux LIBOR\$ overnight minoré de 0,07% devenaient négatifs le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Les comptes courants dans le cadre des conventions de cash pooling entre Aéroports de Paris et ses filiales sont présentés en autres dettes lorsque leur solde est créditeur et en autres créances lorsque leur solde est débiteur.

NOTE 3 Faits marquants de l'exercice

Fusion absorption de Tank Holding ÖW

Aéroports de Paris SA et Tank Holding ÖW ont initié une procédure de fusion transfrontalière ayant pour objet l'absorption par Aéroports de Paris SA de la société Tank Holding ÖW, société détenant indirectement TAV Airports et TAV Construction. La fusion est devenue définitive le jour de l'émission du certificat de légalité soit le 23 décembre 2016.

La société étant propriétaire de la totalité des actions de Tank Holding ÖW, la fusion a été placée sous le régime des fusions simplifiées.

La différence entre la valeur comptable des titres chez Aéroports de Paris SA et la valeur comptable des actifs et passifs de la société absorbée a généré un mali technique de fusion pour un montant de 23 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2016.

NOTE 4 Principes et méthodes comptables

4.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le règlement N° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 5 juin 2014 et modifié par le règlement ANC 2015-06.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les nouveautés introduites par le règlement ANC 2015-06 applicable de manière prospective à compter de l'exercice ouvert au 1er Janvier 2016 portent sur l'évolution du mali technique de fusion. Elles ont conduit à une réaffectation des malis de fusion de la société Aéroport de Paris SA:

- ◆ Les malis techniques issus de fusions sont affectés au niveau du bilan, à la même rubrique que les actifs auxquels ils sont affectés, dans des comptes spécifiques de mali de fusion (sur immobilisation corporelles, incorporelles, financière ou sur actif

circulant). Ils sont amortis, dépréciés, sortis du bilan selon les mêmes modalités que les actifs sous-jacents.

4.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances sont encadrées par le Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite). Ce contrat pluri-annuel fixe le plafond d'évolution des redevances aéroportuaires pour la période 2016-2020. La réglementation prévoit en effet que l'exploitant d'aéroports reçoit une juste rémunération des capitaux investis dans le cadre de ses missions sur le périmètre régulé. Ce périmètre comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe



